

N° 2023-102

OBJET :

*Conventionnement avec le CDG74
pour une mission d'assistance
administrative à la mise en œuvre de
la gestion des dossiers ARE*

L'an deux mil vingt-trois, le 16 mai, le conseil communautaire de la Communauté de Communes du Haut-Chablais, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, à La Forclaz, sous la présidence de Monsieur Fabien TROMBERT.

Nombre de conseillers communautaires en exercice : 30

Date de convocation du conseil communautaire : 10 mai 2023

Présents :

Mmes MARULLAZ Aube, ANTHONIOZ-TAVERNIER Élisabeth, VERMANT Rebecca, COTTET Sophie, MARTEL Mireille, BERNAZ Célia, TRABICHET Yannick, MUFFAT Sophie, GRENAT Maryse et BOYAT Sylvie ;
MM. TROMBERT Fabien, VINET Philippe, MUTILLOD Christophe, VUAGNOUX Jean-Louis, REY Emmanuel, DENNÉ Jean-Claude, GIROD Jean-Marc, VUATTOUX Rémy, MUFFAT Jean-François, MENOUD Jean-François, TOURNIER Henri-Victor, HAUTEVILLE Laurent et LOMBARD Gérard.

Résultat du vote :

votants :24
pour :24
contre :00
abstention :00

Procuration a été donnée par Alain DEGENEVE à Rémy VUATTOUX.

Monsieur Gérard LOMBARD a été élu secrétaire de séance.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le Code du Travail, notamment ses articles L. 5424-1, L. 5424-2 et L. 5422-13,

Vu le décret n° 2019-797 du 26 juillet 2019 modifié relatif au régime d'assurance chômage,

Vu le décret n° 2020-741 du 16 juin 2020 relatif au régime particulier d'assurance chômage applicable à certains agents publics et salariés du secteur public,

Vu l'obligation de la collectivité de couvrir l'ensemble de ses salariés ou/et agents publics contre le risque de privation d'emploi,

Monsieur le Président informe les membres du conseil communautaire que le CDG74 propose une prestation « Gestion des dossiers chômage », dont l'objet est d'assurer, pour le compte des collectivités qui le souhaitent, le calcul des allocations chômage et le montage des dossiers d'indemnisation.

Il précise que cette prestation est actuellement assurée moyennant une participation forfaitaire de 120 € par dossier présenté, puis 60 €/mois si l'option pour une gestion mensuelle est souhaitée.

Eu égard à l'importance et à la complexité de la réglementation du versement de l'Allocation d'Aide au Retour à l'Emploi (ARE), Monsieur le Président propose de solliciter le CDG74 pour cette prestation et de l'autoriser à conclure la convention correspondante.

Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré,

- **à l'unanimité,**
- **décide** d'adhérer au service « Gestion des dossiers chômage » du CDG74 à compter du 1^{er} juin 2023 pour une année renouvelable par tacite reconduction,
- **autorise** Monsieur le Président à signer la convention qui lui sera transmise par le CDG 74, dont le modèle est annexé à la présente délibération,
- **précise** que les crédits suffisants sont prévus au budget de l'exercice,
- **charge** Monsieur le Président des différentes formalités à accomplir.

CERTIFIÉ EXÉCUTOIRE

Reçu en Préfecture

Le :

Publié ou notifié

Le :

AINSI FAIT ET DÉLIBÉRÉ LES JOURS, MOIS ET AN QUE DESSUS
POUR EXTRAIT CERTIFIÉ CONFORME

Le Président
Fabien TROMBERT

Le secrétaire de séance
Gérald LOMBARD


